

OFFRES AUX MUSICIENS AMATEURS

PARTICIPATION FINANCIÈRE

CAS N°1. VOUS ÊTES PARTICULIER AMATEUR

Vous venez jouer pour le plaisir et nous ne pouvons légalement pas vous rémunérer.
Vous pouvez profiter de l'installation et des rencontres avec d'autres musiciens dans le cadre des soirées « boeuf musical ».

CAS N°2. VOUS AVEZ LE STATUT D'ARTISTE AUTEUR INDÉPENDANT

Vous êtes déclaré à l'URSSAF (code APE 9003A) et vous pouvez établir une facture pour vos prestations musicales. La Grange café peut vous rémunérer. Nous demandons une participation forfaitaire aux spectateurs qui vous est restituée au 3/4.

CAS N°3. VOUS ÊTES MUSICIEN DANS UNE ASSOCIATION

L'Association dont vous êtes membre peut établir une facture pour la prestation musicale.
La Grange café peut vous rémunérer. Nous demandons une participation forfaitaire aux spectateurs qui vous est restituée au 3/4.

CAS N°4. VOUS ÊTES UN PROFESSIONNEL DE LA MUSIQUE

Vous dépendez du régime des intermittents du spectacle. Vous vivez de cette activité.
La Grange café peut proposer vos prestations pour des événements privés.
Nous transmettrons alors vos coordonnées à l'organisateur de l'évènement qui vous rémunèrera via le guichet unique du spectacle occasionnel GUSO.

